

Délibération n° 2013-24 du Comité syndical du Vendredi 1^{er} Février 2013

~~~~~  
**REALISATION D'UNE ETUDE SPECIFIQUE « MOBILITE » ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'an deux mil treize le premier février à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 24 janvier 2013.

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                              | <b>Bernard FABREGUETTES, Jean-Louis LACROIX, Laurent DUPONT, Henri SOBELLA, Alain CAZORLA, Jean-Marcel JOVER, Jacky GALABRUN, Philippe SALASC, Eric PALOC, Bernard DOUYSSSET, Louis VILLARET,</b> |
| Absents ou excusés :                                            | <b>Olivier BRUN, Gérald VALENTINI, Christian BILHAC, Bernard SOTO, Michel SAINTPIERRE, Claude CARCELLER,</b>                                                                                      |
| <b>Invités : 16 ; Quorum : 8 ; Présents ou représentés : 11</b> |                                                                                                                                                                                                   |

**Vu** les Lois « Grenelle » qui modifient la prise en compte de la mobilité dans la définition et la conduite des politiques publiques (prise en compte des transports dans les documents d'urbanisme, dispositifs de mobilité douce),

**Considérant** que la « mobilité » sur le Cœur d'Hérault connaît d'importantes mutations et qu'elles sont dues, en grande partie, à l'évolution structurelle (démographie, économie ...) du territoire et à des éléments conjoncturels,

**Considérant** que le positionnement du Conseil général de l'Hérault sur la question des transports modifie considérablement l'approche des transports collectifs sur le territoire des Communautés de communes du Clermontois et de la Vallée de l'Hérault.

**Considérant** que la prise en compte du développement durable, favorise une approche de la mobilité qui prenne d'avantage en compte ses effets sur l'environnement et la perspective de la raréfaction des sources d'énergie fossile,

**Considérant** dès lors qu'il convient de mener une étude visant à mieux prendre en compte les mutations de la mobilité dans leurs projets de territoire,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** la réalisation d'une étude qui s'articulera autour de 3 axes de travail :
- ✧ Axe 1 : Identification des logiques d'organisation (desserte routière et transports collectifs, structuration de la mobilité, évolution de la demande sociale) de la mobilité sur les deux territoires. Cet axe de l'étude consistera en la réalisation d'un diagnostic de la mobilité sur les deux territoires. Se basant sur les données issues du dernier recensement de l'INSEE, le diagnostic « mobilité » devra notamment cartographier l'état de la demande en mobilité sur le périmètre concerné (loisirs, professionnelle, accès aux services) afin d'en identifier les segments manquants. Il devra également permettre de caractériser l'état de la dépendance énergétique du territoire.
- ✧ Axe 2 : définition de scénarii d'évolution de la mobilité sur les deux territoires. Ces scénarii devront permettre de déterminer et de localiser les implications concrètes des dispositions introduites par les Lois Grenelle sur les opérations d'urbanisme et d'aménagement des deux Communautés de communes et de leurs communes. Au regard des évolutions introduites par le projet de Car à Haut Niveau de Services, ces scénarii agrégeront des pistes d'action en matière de desserte interurbaine et de développement de systèmes de transports collectifs entre les pôles urbains.

particulière sera accordée à la mobilisation de solutions innovantes adaptées à la structure du territoire. Ils devront enfin permettre de formuler des hypothèses de maîtrise de la dépendance énergétique du territoire liée à la mobilité. L'ensemble de ces pistes d'actions pourront, le cas échéant, actualiser et/ou décliner à une échelle plus fine, les résultats des études du Conseil général de l'Hérault touchant à la mobilité (Valcordia, CHNS, déplacements doux).

- ✕ **Axe 3 : formulation d'une stratégie interterritoriale sur la mobilité.** Elaborée à partir des éléments présentés dans les différents « scenarii », cette stratégie interterritoriale devra comporter des prescriptions visant à mieux intégrer la problématique de la mobilité au SCoT et aux projets de territoire de la CCVH et de la CCC. Conçue dans une perspective de développement durable, cette stratégie pourra comporter des objectifs concrets en matière d'offre de services d'utilisation des transports collectifs et de TECO<sup>2</sup> économisées, de modes d'accès aux points de desserte, d'aménagement du territoire ...
- ✓ **De dire** que, pilotée par le SYDEL Pays Coeur d'Hérault, l'étude sera menée en partenariat avec les services de la CCVH, de la CCC, du Conseil général de l'Hérault, et d'Hérault Transport.
- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Conseil général de l'Hérault, du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération,
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous :

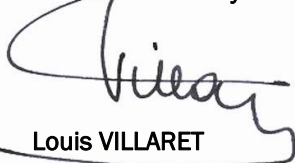
|                          | MONTANT<br>(préciser HT) | %    |
|--------------------------|--------------------------|------|
| COUT TOTAL               | 50 000,00 €              | 100% |
| SUBVENTIONS              | 40 000,00 €              | 50%  |
| Détail des subventions : |                          |      |
| DEPARTEMENT              | 10 000,00 €              | 20%  |
| REGION                   |                          |      |
| ETAT                     |                          |      |
| EUROPE (LEADER)          | 20 000,00 €              | 40%  |
| CCC                      | 5 000,00 €               | 10%  |
| CCVH                     | 5 000,00 €               | 10%  |
| AUTOFINANCEMENT          | 10 000,00 €              | 20%  |

Clermont l'Hérault, le 7 février 2013

Publiée le 7 février 2013

Transmise le 7 février 2013

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET